



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – Règlement numéro 2024-207 (RA)

Avis public est donné que lors d'une séance tenue le 14 mai 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement numéro 2024-207 (RA) concernant les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés - Pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Municipalité.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé à l'hôtel de ville, au 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, ainsi que le vendredi de 8h30 à 13h00.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

PUBLIC NOTICE

ENTRY INTO FORCE - By-law number 2024-207 (RA)

Public notice is given that at a meeting held on May 14, 2024, the municipal council of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge adopted by-law number 2024-207 (RA) concerning budgetary control and monitoring rules – Delegation to certain employees – Power to authorize expenses and award contracts in the name of the Municipality.

Notice is also given that the bylaw is deposited at the City Hall, at 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge, where any interested person may take note of it during the hours of office in effect, from Monday to Thursday 8:30 a.m. to 12 p.m. and 1 p.m. to 4:30 p.m., as well as Friday 8:30 a.m. to 1 p.m.

This by-law comes into force on the day of its publication in accordance with the Act.

DONNÉ À GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, ce 15 mai 2024.

GIVEN AT GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, this May 15, 2024.

François Rioux

Directeur Général et Greffier-trésorier

Director General and Clerk-Treasurer